

Convention relative à l'édition 2025 de MA RÉGION VIRTUOSE à l'Île d'Yeu

ENTRE

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

représentée par sa Présidente Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} octobre 2024

d'une part,

ET

Mairie de l'Île d'Yeu

B.P 714

11, quai de la Mairie

85350 ILE D'YEU

Représenté par la Maire, Carole Charuau, autorisée à signer la présente convention par décision du Conseil Municipal du 18 octobre 2023, ci-dessous dénommée « La Ville Partenaire »

ET

Le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques)

16, rue Marie-Anne du Boccage

44000 NANTES

représenté par son Président Jacques DAGAULT, autorisé à signer la présente convention

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

VU la délibération Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant cette convention,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil régional a souhaité confier à René MARTIN, la direction artistique de l'événement régional Ma Région Virtuose par le biais d'un marché public.

Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire des concerts servis par les plus grands interprètes d'aujourd'hui dans chaque ville ou site partenaire, à mettre en place une scène itinérante, et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées.

Ma Région Virtuose, se déroulera du 24 au 26 janvier 2025 dans les villes partenaires, jusqu'à 15 jours avant sur tout le territoire, et le 3 mai 2025 à l'Île d'Yeu.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de Ma Région Virtuose à l'Île d'Yeu entre la Région des Pays de la Loire, la commune de l'Île d'Yeu et le CREA.

Le Vade-mecum, annexé à la présente convention, récapitule l'ensemble des étapes et des modalités de mise en œuvre de l'opération. Il fixe également des échéances à respecter pour permettre une bonne coordination au niveau des différents sites partenaires mais aussi au niveau régional. Ce document devra donc être communiqué à toutes les personnes qui seront associées par la collectivité ou l'association partenaire à Ma Région Virtuose, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DU CREA

2.1 - Production

La Région des Pays de la Loire finance en totalité les coûts de production des concerts dont elle a confié la mise en œuvre au CREA qui prend donc en charge : les cachets et transport des artistes ainsi que ceux des techniciens (CREA) et, le cas échéant, des conférenciers jusqu'au site partenaire.

2.2 - Communication

Le CREA prend en charge la brochure programme commune aux sites partenaires, le dépliant spécifique à chaque ville ainsi que les programmes pour les concerts professionnels (impression et livraison aux villes).

La Région des Pays de la Loire prend notamment à sa charge les affiches 40x60cm, la PLV, les badges, les pochettes billets et les flèches de signalisation des lieux de concerts.

La Région assure la livraison des supports à une adresse unique indiquée par le partenaire.

Le détail des interventions de la Région est présenté à l'article « communication » du Vade-mecum.

2.3 – Presse

Des conférences de presse d'annonce de la manifestation seront organisées à l'initiative de la Région en partenariat avec les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de celles-ci sont présentées dans le Vade-mecum, à l'article « Presse ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

3.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation et son organisation, chaque collectivité partenaire doit désigner un coordinateur en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, écoles de musique, ensembles amateurs, cabinet des élus, Région, CREA, etc. Par la présente convention, la Ville Partenaire désigne M. Manuel Guillon, Directeur du Service Culture coordinateur de Ma Région Virtuose.

Le coordinateur fera le lien entre les acteurs locaux, la Région et le CREA. En cas d'indisponibilité du coordinateur, notamment durant la période des congés de fin d'année, les coordonnées de son remplaçant seront communiquées à la Région et à l'association en charge de la billetterie.

Le coordinateur veillera particulièrement au bon fonctionnement de la mise en œuvre de l'opération telle que décrite dans le Vade-mecum et au respect des échéances fixées dans celui-ci.

Il assurera également la transmission des éléments de bilan sollicités pendant la manifestation (état des ventes de billetterie) et après l'opération (bilan financier de la Collectivité ou de l'association partenaire, état de vente de la billetterie et pièces justificatives, etc.).

3.2 – Communication

La Ville Partenaire s'engage à :

- participer aux comités techniques communication organisé par la Région ;
- élaborer un plan de communication local en lien avec celui de la Région
- réserver des panneaux et espaces publicitaires sur son territoire ;
- mettre en page les programmes de salle pour les concerts amateurs et prendre en charge la reproduction et la livraison dans chaque lieu de concert ;
- pour les supports fournis et financés par la Région :
 - indiquer ses besoins dans les délais au service communication de la Région (cf. annexe 1 du vademecum) ;
 - s'assurer de la bonne réception des supports, notamment pendant les congés de fin d'année ;
 - gérer techniquement et financièrement la diffusion des supports (affiches A3 ou 40x60, brochures programme, dépliants villes) ;
 - mettre en place la signalétique et en assurer le stockage dans de bonnes conditions ;
 - veiller à la bonne utilisation des PLV sur les lieux de concerts ;
 - diffuser le message audio avant chaque concert et projeter le support visuel lors de chaque entrée et sortie du public.

Tout autre support nécessaire au plan de communication local (hors ceux mentionnés à l'annexe 1 du vademecum) devra être financé par la collectivité partenaire et validé par la Région (direction de la communication). Il est demandé à chaque partenaire d'être vigilant dans l'annonce de la manifestation et de veiller à intégrer systématiquement le logo de la Région des Pays de la Loire dans les supports de communication présentant l'événement. La collectivité veillera à ce que les structures de diffusion qui lui sont associées respectent cette clause, en particulier dans leurs plaquettes de présentation de saison.

La collectivité partenaire veillera à ré-utiliser, dans la mesure du possible, le fléchage, la signalétique pérenne ainsi que les pochettes billets restant en sa possession.

Il appartient à la Collectivité partenaire d'organiser une ou des réunions de préparation et d'information, à destination des acteurs locaux (commerçants, associations, structures culturelles locales...) en vue de les inviter à se mobiliser dans le cadre de Ma Région Virtuouse.

D'une manière générale, la Région devra être prévenue de toute opération de communication relative à l'événement et pilotée par la collectivité.

3.3 – Presse

Dans le cadre de relations médias spécifiques à sa communication pour l'événement, la collectivité partenaire mentionnera que l'opération est proposée et organisée par la Région des Pays de la Loire et citera René MARTIN comme directeur artistique de l'opération.

3.4– Lieux et mise en œuvre de l'opération

La collectivité ou l'association partenaire s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche. Leur sélection sera assurée par le CREA. Une attention toute particulière devra être portée au chauffage des salles, y compris des églises. Des loges adaptées devront être prévues ;

- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom à la Région et au CREA ;
- à mettre à disposition un lieu de stockage, chauffé et fermant à clé, pour les instruments de musique, et à mettre à disposition du personnel pour la manutention ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans les salles de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;
- à s'organiser pour que le coordinateur qu'il aura désigné ainsi que le responsable hébergement/restauration s'il s'agit d'une personne distincte du coordinateur, soit présent pendant tout le week-end de Ma Région Virtuose.
- à mettre un espace à disposition sur demande d'une entreprise locale, pour l'organisation d'un temps convivial type cocktail.

Dispositions liées à une crise sanitaire

En cas de crise sanitaire (de type pandémie Covid-19), la structure partenaire devra s'assurer du respect des consignes des autorités sanitaires et plus généralement du Gouvernement. Cela concerne notamment, pour le public et les artistes :

- la désignation d'une personne référente
- le contrôle du pass sanitaire, le cas échéant
- l'installation de l'affichage officiel et la communication des consignes
- les mesures mises en œuvre pour s'assurer du respect du protocole sanitaire par les usagers
- le nettoyage et la ventilation des locaux et du matériel
- les mesures permettant d'assurer la distanciation physique selon les règles en vigueur (jauge, sens de circulation...)
- la fourniture du gel hydroalcoolique et autres matières premières nécessaires au maintien de l'hygiène des participants
- l'encouragement à effectuer des réservations en ligne et des paiements par carte bancaire lorsque cela est possible

3.5 – Restauration, hébergement et transport

La collectivité ou l'association partenaire prendra en charge :

- les frais de réception liés à la manifestation ;
- des véhicules et du personnel, pour le transport des artistes, conférenciers et régisseurs du CREA, entre les différentes salles de concerts et/ou les lieux d'hébergement et de restauration et, le cas échéant, de la gare. En outre, à titre exceptionnel, pour faire face à d'éventuelles difficultés de déplacement des artistes d'une ville de l'opération à l'autre, il est demandé à la Collectivité partenaire de tenir à disposition, au moins, un véhicule avec chauffeur, susceptible d'effectuer des déplacements en dehors du seul territoire de la ville ;
- les frais d'hébergement et de restauration sur place des artistes, conférenciers, régisseurs, employés du CREA, chauffeurs et accompagnateurs, aux dates qui seront indiquées par le CREA. Les établissements seront des hôtels deux étoiles de bon niveau ou hôtels trois étoiles, et seront choisis en accord avec le CREA. Pour la restauration, il sera offert aux musiciens, des repas variés et des menus végétariens si nécessaire ;

Selon l'organisation prévue et en fonction d'un point fait en amont de la manifestation, la collectivité ou l'association partenaire prévoira les repas pour l'agent de la Région présent sur place :

- s'il s'agit d'un catering, l'agent pourra s'y restaurer avec l'équipe,
- si des réservations sont à prévoir dans des restaurants, une place supplémentaire sera prévue, la prise en charge de ces repas au restaurant pouvant rester à la charge de l'agent de la Région.

3.6 – Participations aux réunions de préparation de l'opération

A l'initiative de la Région des Pays de la Loire ou de son prestataire le CREA, des réunions de préparation de la manifestation seront organisées. La collectivité ou l'association partenaire s'engage à ce que le coordinateur, ou une personne mandatée par lui et susceptible de lui rendre compte des discussions, participe à chacune des réunions organisées.

3.7 – Invitations

Comme l'indique le Vade-mecum à la rubrique « Invitations », la collectivité ou l'association partenaire ainsi que la Région disposeront chacune d'un quota d'invitations représentant 5 % de la masse globale de la jauge des salles qui accueilleront les concerts de Ma Région Virtuose.

La collectivité prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et des élus de son département, les invitations pour la presse régionale et locale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à Ma Région Virtuose.

La Région prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et partenaires, les invitations pour la presse nationale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à Ma Région Virtuose.

La totalité de la répartition et la diffusion des invitations des amateurs sera gérée par la Collectivité ou l'association partenaire suivant les dispositions présentées dans le Vade-mecum.

La collectivité ou l'association partenaire devra également assurer la distribution des places réservées par les invités Région. Cette remise de billets interviendra sur le lieu des concerts ; pour cela une liste des personnes invitées par la Région sera transmise à la collectivité ou l'association partenaire au plus tard le 21 janvier à 17h (fin avril pour l'Île d'Yeu).

3.8 – Assurances

La collectivité ou l'association partenaire souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements.

De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

3.9 – Gestion de la billetterie

a) Cadre général

Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à une collectivité de confier à un organisme privé l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la Région mandate, par convention de mandat annexée à la présente convention, l'Epic Office de Tourisme de l'Île d'Yeu pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de l'événement.

L'association encaisse le produit des ventes sur son propre compte et reverse le total en fin de manifestation au comptable public de la Région avec les justificatifs nécessaires à une reddition de compte. L'association partenaire devra respecter le cadre légal et réglementaire de la convention de mandat et se référer aux dispositions prévues par le Vade-mecum, rubrique billetterie.

b) Organisation de la billetterie

La Collectivité partenaire s'engage à assurer la gestion informatisée de la billetterie de l'événement, dans le respect de la législation en vigueur en matière de billetterie de spectacle,

Elle s'engage également à respecter la date d'ouverture de la billetterie fixée au 13 décembre et à mettre en place, de la date d'ouverture jusqu'au 26 janvier 2025, (du 5 avril au 3 mai pour l'Île d'Yeu) avec des horaires d'ouverture adaptés, un point de vente de la billetterie informatisée (déjà existant ou bien mis en place pour l'occasion). En outre, une billetterie sera organisée sur les lieux de concerts les 24, 25 et 26 janvier 2025 (le 3 mai pour l'Île d'Yeu).

Le nombre de places à la vente et le quota d'invitations seront précisés dans un tableau de suivi de billetterie qui sera communiqué par la Région aux collectivités partenaires après détermination de la programmation de l'édition 2025. Ce tableau récapitulera l'ensemble des spectacles (titre, artistes, jour, horaire, lieu) avec, pour chaque

concert, les tarifs de vente, la jauge de la salle de spectacle et le nombre d'invitations gérées par la Région et la Collectivité partenaire.

Pour permettre un suivi des ventes de la billetterie de Ma Région Virtuose et la mise en place de campagnes de communication ciblées, la collectivité partenaire s'engage à fournir des points de billetterie réguliers, sur la base du tableau de suivi de billetterie qui devra être transmis à la Région aux dates précisées dans le Vade-mecum (point hebdomadaire pour l'île d'Yeu). De plus, le nombre total de billets émis pour les concerts (payants et exonérés) devra impérativement être transmis au référent Région présent dans chaque collectivité chaque jour avant 17h.

Enfin, le tableau de suivi de billetterie final devra être transmis à la Région pour le 28 janvier 15h au plus tard.

ARTICLE 4 - CONCERTS DANS UNE COMMUNE PERIPHERIQUE

(dans le cas où un ou deux concerts sont organisés dans une commune périphérique de la collectivité partenaire)

4.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement du ou des concerts l'association ou la collectivité en charge de la coordination du ou des concerts doit désigner une personne référente pour tout contact avec la collectivité partenaire, la Région ou le CREA.

4.2 – Communication

La collectivité s'engage à relayer l'information relative au(x) concert(s) organisé(s). Elle devra indiquer ses besoins à la collectivité partenaire pour intégration à l'annexe 1 du vademecum. Les obligations relatives à la communication prévues à l'article 3.2 devront être respectées.

4.3 – Mise à disposition du lieu de concert et pris en charge des frais de restauration

La collectivité ou l'association accueillant le ou les concert(s) s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom au CREA ;
- à prendre en charge les éventuels frais techniques induits par l'accueil du concert (rémunération de techniciens, location de matériel ...) ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans la salle de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;

La collectivité ou l'association accueillant le ou les concert(s) s'engage à prendre en charge les frais de restauration sur place des artistes et de leur équipe (déjeuner ou dîner et catering).

4.4 – Invitations

La collectivité ou l'association accueillant le ou les concert(s) bénéficiera d'un quota de 5% de la jauge de chaque concert pour des invitations. Elle en assurera la répartition et la diffusion.

4.5 – Assurances

La collectivité ou l'association accueillant le ou les concert(s) souscritra une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements. De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscritra une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

4.6 – Billetterie

L'association ou collectivité qui coordonne l'accueil du ou des concerts mettra en place un partenariat avec la structure en charge de la billetterie dans la ville principale afin de pouvoir vendre des billets sur place le jour du ou des concerts.

ARTICLE 4 ou 5 : CONCERT(S) HORS LES MURS

En cas d'organisation d'un concert dans un lycée de la commune ou en proximité, dans un marché couvert et/ou dans un centre commercial, la ville partenaire ou satellite à laquelle est rattachée ce concert viendra en appui technique et organisationnel. Elle s'engage également à prendre en charge les frais de restauration et/ou d'hébergement (cas échéant) sur place des artistes et de leur équipe.

ARTICLE 5 ou 6 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

5/6.1 – La collectivité ou l'association partenaire

L'engagement financier de la Collectivité hors prêt de matériel et mise à disposition du personnel et des lieux de concerts, pour l'ensemble des prestations de communication, restauration et hébergement, est estimé à 450€ répartis conformément à un budget prévisionnel que le partenaire sera tenu de transmettre à la Région sur demande de celle-ci.

5/6.2 – La Région des Pays de la Loire

L'engagement financier de la Région est estimé en moyenne à 100 000 € par collectivité ou site. Le montant total du marché passé avec le CREA pour la réalisation de Ma Région Virtuouse s'élève à 1 550 000 €. La Région dispose par ailleurs d'un budget spécifique pour la communication.

ARTICLE 6 ou 7 : ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation partielle ou totale de la manifestation prévue à l'article premier de la présente convention, dans un ou plusieurs sites partenaires, la Région ne procédera en aucun cas au remboursement des frais engagés par la Collectivité ou l'association partenaire, quelle que soit la cause de cette annulation.

ARTICLE 7 ou 8 : LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable. Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu sera porté devant les tribunaux compétents de Nantes.

ARTICLE 8 ou 9 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée d'un commun accord par les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 9 ou 10 : RESILIATION

La Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité ou l'association partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 10 ou 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la présente convention sont :

- la présente convention

CP du 1^{er} octobre 2024
100 – Favoriser le développement et l'accès à la culture

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20241122-DEL1911187-DE

S²LO

Annexe 1 1 1

- le Vademecum
- la convention de mandat

Fait à Nantes, le
En exemplaires originaux

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur Culture, Sport et Associations

Pour la Mairie de l'Ile d'Yeu
Maire

Thomas DE MOUCHERON

Pour le CREA
Le Président,

Jacques DAGAULT

PROJET